**Pour vous accompagner, en tout respect**

Peu importe le temps dont vous avez besoin pour prendre votre décision, vous pouvez compter sur notre discrétion. Que vous préfériez rester anonyme ou que votre démarche soit une expérience que vous êtes prêt à partager, le respect de nos donateurs est notre priorité.

Après avoir assuré la protection de votre famille et le bien-être de vos proches, vous pouvez choisir de léguer vos biens ou une partie de vos biens aux Œuvres pontificales missionnaires de votre choix. Les avantages découlant d’un leg testamentaire peuvent réduire, d’une façon remarquable, les impôts à payer par la succession grâce aux reçus d’impôts.

**LE DON TESTAMENTAIRE PREND AUSSI PLUSIEURS FORMES**

**Legs particulier**

Consiste à un legs d’un bien déterminé comme une somme d’argent ;

**Exemple de formulation : « Je donne \_\_\_\_\_\_$ pour l’œuvre pontificale …. (nom de l’œuvre). »**

**Legs universel**

Consiste à un legs à une ou plusieurs personnes d’une quote-part de la succession de l’usufruit (revenus) de la succession ou d’une quote-part d’un type de biens (ex : immeubles) de la succession ;

**Exemple de formulation : « Je lègue le reliquat de ma succession ( ou le % du reliquat de ma succession) à l’œuvre pontificale …. (nom complet de l’œuvre). »**

**Legs résiduaire**

Donne droit à une ou plusieurs personnes de recevoir la totalité de la succession, après l’attribution par le testateur de certains legs à titre particulier ;

**Vous pouvez aussi inclure :**

* Vos biens immobiliers
* Vos épargnes et vos certificats de placements garantis
* Vos actions cotées en bourse
* Votre police d’assurance-vie que vous détenez ou une nouvelle police d’assurance-vie
* Tout autres biens personnels